

**PROCES VERBAL DEFINITIF
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni le jeudi 10 novembre 2022
à 20 h30 à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.
- 2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.
- 3- Bilan des actions 2022.
- 4- Actions à venir.
- 5- Questions diverses.

La convocation a été envoyée par courrier le 11 octobre 2022

DATE et HEURE	Jeudi 10 novembre 2022 – 20h30 Conseil d'Administration du C.C.A.S
Présents	ASTRUC Thierry, ALVAREZ Sylvie, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, ALAUZET Cécile, ALVAREZ Jean-Pierre, FACCIN Jacqueline, MASSANA Frédéric, MUNIER Jacqueline, QUERTENMONT Yolande.
Absents	RAYNAUD Anaïs
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : GALLEGO Sonia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Les membres du conseil d'administration sont informés de la démission de Madame Nathalie Guyomard.

Lecture de l'ordre du jour.

1 – Approbation du procès-verbal du CA du 10 mars 2022

Le procès-verbal du CA du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

2 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Délibération 2022/05

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Layrac sur Tarn, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du CCAS de la Commune de Layrac sur Tarn à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 30 mai 2022,

CONSIDERANT que :

Le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- **autorise, à l'unanimité,** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de la Commune de Layrac sur Tarn.
- 2.- **autorise, à l'unanimité,** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Bilan des actions de l'année 2022

Suivi canicule :

Deux appels téléphoniques ont été effectués entre juin et juillet. Huit personnes sont concernées par ces appels.

Ces conversations téléphoniques ont permis de prendre des nouvelles des personnes et de rappeler les consignes de sécurité en temps de canicule.

Les citoyens concernés étaient contents de ce contact téléphonique.

Accueil des nouveaux arrivants :

Depuis 2020, 17 nouveaux arrivants ont été contactés par la mairie pour savoir s'ils souhaitent recevoir le livret d'accueil.

Deux ont souhaité le recevoir par courrier, quatre lors d'une visite à domicile.

Les volontaires, non élus du conseil municipal, qui participent à ces visites sont : Monsieur Alvarez Jean-Pierre, Madame Jacqueline Munier et Madame Yolande Quertenmont.

Il est convenu que cet accueil des nouveaux arrivants va continuer.

Opération Ukraine :

L'opération de soutien à l'Ukraine a été positive. Il y a eu beaucoup de dons qui ont été remis à la protection civile.

Les citoyens ont respecté les consignes de dons, ce qui a été appréciable (hygiène, matériel électrique, pharmacie, produits bébés...)

La protection civile a exprimé qu'ils avaient reçu beaucoup de dons et, qu'en avril 2022, ils avaient des problèmes de stockage.

Il faudrait peut-être les contacter pour voir s'il y aurait de nouveaux besoins.

Mutuelle AXA :

En mars 2022 la décision a été prise de signer une convention avec la mutuelle AXA. Cette convention a été signée en juin 2022.

Une première communication a eu lieu lors de la réunion publique du 23 septembre 2022, suivi de la distribution de flyers.

A ce jour deux permanences ont eu lieu, les 11 octobre 2022 et 8 novembre 2022.

AXA a pu également rencontrer des citoyens, à leur demande, à leur domicile.

4 – Actions à venir

- Les appels canicules seront renouvelés si besoin.
- L'accueil des nouveaux arrivants est maintenu.
- Ukraine : à voir
- Axa : suit son cours.

- Opération fin d'année pour les aînés :

En 2021 un bon accueil a été fait lors de la distribution de calendriers accompagnés de pots à cookies.

Pour 2022, nous allons contacter le centre de loisirs afin de demander aux enfants de préparer un petit geste pour les aînés (une trentaine), en fin d'année.

- Question de Madame Quertenmont :

Madame Quertenmont demande s'il serait possible d'installer un climatiseur à la petite salle des fêtes, afin qu'en cas de canicule les personnes âgées puissent être au frais et se retrouver. Monsieur le Maire informe qu'une personne du PETR est venue, dans le cadre d'un diagnostic énergétique, et à constater que la salle n'était pas isolable, donc cela pose question par rapport à un climatiseur. Malgré tout il est possible de faire un devis pour un climatiseur réversible et de réfléchir à la pertinence de son installation.

- Information sur les risques de coupure d'électricité hivernale en soirée :
Diffuser l'information auprès des administrés afin qu'ils prennent leurs précautions : lampes de poche, bougies, relire et avoir à portée de main les notices de chaudières.

5 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h35**

**Le secrétaire de séance
Sonia GALLEGO – 1ere adjointe**



**Le Maire
Thierry ASTRUC**

